

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 novembre 2013**  
~~~~~

**ZAC LA CROIX - GIGNAC**  
**TRANCHE I - AMÉNAGEMENT DU COEUR DE ZAC - ESPACES VERTS**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 novembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 16 juillet 2007 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le périmètre de la Z.A.C La Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création modifié de la Z.A.C La Croix,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 qui déclare cette zone d'utilité publique,

Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix,

Vu que la Z.A.C La Croix se situe en entrée de ville de Gignac, elle dispose donc d'une fonction urbaine en connexion avec le centre ville de Gignac,

Vu qu'une attention particulière a été portée aux aménagements paysagers : faire de l'avenue de Lodève une avenue qui dégage une percée visuelle entre le pont de Gignac (berges de l'Hérault) et la Tour de Gignac et créer un paysage depuis la vue de l'autoroute A750 avec la mise en place d'espaces verts,

Vu qu'initiée par l'Etat et fondée sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs socio-économiques et collectivités riveraines, la politique du 1% Paysage vise à financer des projets locaux d'aménagement paysager et de développement le long de nouveaux itinéraires autoroutiers,

Vu que cette politique est abondée par la constitution d'une réserve financière correspondant à 1% du montant total des investissements nécessités pour la construction de ces infrastructures,

Vu que les actions ainsi financées mettent en valeur les entités paysagères traversées, de façon à favoriser le tourisme et le développement économique des territoires riverains,

Vu qu'il s'agit donc d'une politique d'aménagement du territoire qui a pour ambition d'amplifier la valorisation des secteurs desservis par l'autoroute tout en maîtrisant certains effets négatifs,

Considérant que la tranche I de la Z.A.C La Croix peut ainsi prétendre à ces crédits pour les dépenses relatives aux aménagements paysagers et plus particulièrement aux espaces verts,

Considérant que sur la base des investissements éligibles pouvant être retenus par les services de la DDTM, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Plan de financement prévisionnel ZAC LA CROIX - GIGNAC Tranche 1 Aménagement du cœur de ZAC – Espaces verts					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Lot 4 espaces verts	280 911,95 €	100%	Etat - 1% paysage	70 000,00 €	25%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>25%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>210 911,95 €</b>	<b>75%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>280 911,95 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>280 911,95 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>335 970,60 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>335 970,60 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (crédits 1% paysage) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 889 le 28/11/13  
 Publication le  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131125-lmc164522-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

